



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 Juin 2018

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER (jusqu'à la délibération N°2018/06/74), Arthur EDWARDS (jusqu'à la délibération N°2018/06/72), Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET (à partir de la délibération N°2018/06/75)
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL (à partir de la délibération N°2018/06/73)
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que pour des raisons familiales, Madame Françoise DAVENEL présentera prochainement sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer le point N°1 inscrit à l'ordre du jour concernant : « Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ». Il est décidé de retirer cette délibération à l'unanimité.

Il informe également l'assemblée qu'une délibération a été déposée sur table : « Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Convention en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze ». Il demande aux conseillers de l'ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

DELIBERATION N°2018/06/66

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et de la complexité liée notamment aux multiples intervenants sur le territoire communautaire, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels appelés à être transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention avec la commune de Vauvert pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2018.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/67

OBJET : EPTB Vidourle : retrait du SIVOM Aubais / Villetelle - Avis

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Aubais / Villetelle était adhérent à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle depuis le 11 septembre 1996. Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence GEMAPI a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant avec mise en œuvre du principe de représentation par substitution.

Dès lors, le SIVOM Aubais Villetelle ne peut plus représenter les communes d'Aubais et de Villetelle au sein de l'EPTB.

Par délibération du 14/12/2017, il sollicite la sortie de l'EPTB Vidourle sachant que ces deux collectivités sont chacune adhérentes à un EPCI, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lunel pour Villetelle et la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour Aubais.

Lors de la séance du 6 avril 2018, le comité syndical de l'EPTB Vidourle s'est exprimé favorablement pour le retrait du SIVOM Aubais / Villetelle.

Il est donc demandé de procéder à la validation du retrait du SIVOM Aubais-Villetelle et sa substitution par les Communautés de communes mentionnées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de l'EPTB Vidourle, et notamment l'article 9.1 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EMETTRE un avis favorable quant au du retrait du SIVOM Aubais-Villetelle de l'EPTB Vidourle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/68

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – Marché public d'achat de matériel informatique et de prestations associées – Lot 1 Fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées - Lot 3 Fourniture d'équipements et prestations associées

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée mise en œuvre par la Communauté de communes, la société COM NETWORK a été déclarée adjudicataire du marché public d'achat de matériel informatique et de prestations associées et ainsi des lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées pour un montant de 19 056 € TTC.
- Lot 2 : Acquisition de deux serveurs et onduleurs et prestations associées pour un montant de 8 444 ,40 € TTC.
- Lot 3 : Fourniture d'équipements (ordinateurs et accessoires) et prestations associées pour un montant de 11 637,60 € TTC.

L'article 1.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dispose que « les délais d'exécution seront fixés à l'acte d'engagement ». L'acte d'engagement quant à lui prévoit, en son article B5, que « la durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre est de 3 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service ».

En ce qui concerne le lot 1 fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées, l'ordre de service N°1 a été notifié le 7/11/2017 ; les prestations objet de ce marché auraient donc dû être intégralement livrées au plus tard le 29/11/2017. Malgré plusieurs relances, elles n'ont été livrées qu'en date du 28/12/2017 et la mise en place d'I-délibre et le paramétrage des tablettes n'ont été finalisés que le 10/01/2018.

En ce qui concerne le lot 3 fourniture d'équipements, l'ordre de service n°1 a été notifié le 21/08/2017 ; les prestations auraient donc dû être intégralement livrées au plus tard le 12/09/2017. Toutefois, et ce malgré plusieurs relances, les prestations ont été livrées, conformes à nos exigences qu'en date du 29/12/2017.

Par conséquent, des pénalités pour manquement aux obligations contractuelles prévues à l'article 11.1 du CCAP ont été appliquées à hauteur de 100€/jour de retard, à la société COM NETWORK, et ce à compter du lendemain de l'expiration du délai d'exécution soit un montant de 4 200 € pour le lot 1 et 10 800€ pour le lot 3.

Par l'intermédiaire de son Conseil, la société COM NETWORK a sollicité le renoncement à l'application de ces pénalités par un courrier du 11/04/2018 pour les deux lots.

La Communauté de communes de Petite Camargue a motivé son refus par un courrier de réponse du 3/05/2018.

Mais les parties se sont rapprochées et à l'issue de concessions réciproques ont convenu d'en terminer par un protocole transactionnel en vertu duquel la Communauté de communes de Petite Camargue accepte de réduire le montant des pénalités de 15 000 € à la somme de 7 000 €.

En conséquence, la société COM NETWORK renonce expressément à engager toute action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la Société COM NETWORK ;

- D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/69

OBJET : Décision modificative n°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

1) Budget Principal :

❖ Pour la section d'investissement :

→ **Conventions d'avance de trésorerie octroyées à la SEGARD pour les ZAC « Pôle des Costières » et « Côté Soleil » :**

En date du 30 juillet 2013, en application de l'article L 1523-2-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000.00€ a été passée avec la SEGARD dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle des Costières. Cette avance fera l'objet d'un remboursement par la SEGARD.

Cependant, par délibération n°2018/05/59, les élus communautaires ont approuvé, pour la ZAC Côté Soleil, l'augmentation de l'avance de trésorerie de 1 500 000.00€, portant son montant global à 2 600 000.00€.

Les écritures comptables à passer sont les suivantes :

Recette d'investissement : R1/320/238/900/320/900 : + 1 500 000.00€

Dépense d'investissement : D1/320/238/900/320/900 : + 1 500 000.00€

→ **Etude de faisabilité de la future cuisine centrale : affectation des crédits sur d'autres opérations**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, les élus communautaires ont validé le report de l'étude de faisabilité de la future cuisine centrale en 2019 et l'affectation des crédits à d'autres opérations.

Il convient dès lors de procéder en *dépenses d'investissement* à des virements de crédits comme indiqué ci-dessous :

Opération 240 « Restauration scolaire » : - **100 000.00 €**
(240/2115/251/240/251)

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : + **68 285.00 €**
(236/2138/020/236/0200 : + 34 550.00€ Travaux CFPPA, travaux d'électricité divers sites, travaux ERP)
(236/21538/020/236/0200: + 22 735.00€ Travaux d'éclairage au 706 et au siège)
(236/2138/822/236/822: + 5 500.00€ construction Mezzanine au 706)
(236/2188/020/236/0200: + 4 500.00€ : complément second parcours de santé et équipement des Services Techniques)
(236/2181/95/236/951 : + 1 000.00€ travaux Mobil Home)

Opération 257 « Embranchement ferroviaire » : + **15 000.00 €**
(257/21538/900/257/900 : travaux voies ferrées)

Opération 318 « Aménagement de l'espace » : + **15 000.00 €**
(318/20422/810/318/810 : subventions façades)

Opération 238 « Police intercommunale » : + **1 715.00 €**
(238/2188/112/238/112 : armement)

→ **Autres dépenses d'investissement imprévues : 21 500.00 €**

- Acquisition de barrières « anti-véhicule assassin » : 21 500.00 €

❖ **Pour la section de fonctionnement :**

Par délibération N°2018/05/60, en date du 30 mai 2018, les élus communautaires ont approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL, pour la réalisation d'une étude de peuplement des logements sociaux situés sur la Communauté de communes de Petite Camargue. Cette dépense d'un montant de 8 000.00€ étant englobée dans l'enveloppe prévue pour l'étude de mise en œuvre de la réforme du logement social il convient de procéder à un virement de crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :
D1/011/6226/810/810 : - **8 000.00 €**

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :
D1/65/65738/810/810 : + **8 000.00 €**

→ **Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 48 900.00€**

- Augmentation de 50% de la participation 2018 au PETR Vidourle Camargue (40 120.50 € contre 26 747.00 €) : + **13 400.00 €**.
- Complément pour la mission sur les risques psychosociaux avec une mise à jour du document unique : + **20 000.00 €**
- Etude confiée à des étudiants sur le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés : + **5 000.00 €**

- Remplacement d'un agent de juin à septembre à la restauration scolaire :
+ 10 500.00 €

Ces dépenses seront financées par la part prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales notifiée en date du 6 juin (121 494.00 € à payer contre 180 000.00 € inscrits au BP 2018) et son reversement (242 119.00 € à percevoir contre 230 000.00 € inscrits au BP 2018).

Proposition de Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 12 000.00 €

Dépenses réelles : -9 500.00 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 12 000.00 €**

D1/011/6226/810/810 : - 8 000.00 €

D1/011/6226/020/0200 : + 20 000.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : **+ 21 400.00 €**

D1/65/65738/810/810 : + 8 000.00 €

D1/65/ 657358/020/0200 : + 13 400.00 €

Chapitre « 012 : Charges de personnel et frais assimilés » : **+ 15 500.00 €**

D1/012/6218/020/0200 : **+ 5 000.00 €**

D1/012/64131/251/251 : **+ 10 500.00 €**

Chapitre 014 «Atténuation de produits » : **- 58 400.00 €**

D1/014/739223/01/0205 F.P.I.C.

Dépenses d'ordre : + 21 500.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 21 500.00 €**

D2/023/023/01

Recettes : + 12 000.00€

Recettes réelles : + 12 000.00 €

Chapitre 73 «Impôts et taxes » :

R1/73/73223/01/0205 F.P.I.C.

Section d'investissement :

Dépenses : + 1 521 500.00 €

Dépenses réelles : + 1 521 500.00 €

Opération 320 « Zones industrielles » : **+ 1 500 000.00 €**
D1/320/238/900/320/900

Opération 240 « Restauration scolaire » : **- 100 000.00 €**
D1/240/2115/251/240/251

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : **+ 89 785.00 €**
D1/236/2188/020/236/0200: + 21 500.00 €
D1/236/2138/020/236/0200 : + 34 550.00 €
D1/236/21538/020/236/0200: + 22 735.00 €
D1/236/2138/822/236/822: + 5 500.00 €
D1/236/2188/020/236/0200: + 4 500.00 €
D1/236/2181/95/236/951 : + 1 000.00 €

Opération 257 « Embranchement ferroviaire » : **+ 15 000.00 €**
D1/257/21538/900/257/900

Opération 318 « Aménagement de l'espace » : **+ 15 000.00 €**
D1/318/20422/810/318/810

Opération 238 « Police intercommunale » : **+ 1 715.00 €**
D1/238/2188/112/238/112

Recettes : + 1 521 500.00 €

Recettes réelles : + 1 500 000.00 €

Opération 320 « Zones industrielles » : **+ 1 500 000.00 €**
R1/320/238/900/320/900

Recettes d'ordre : + 21 500.00 €

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : **+ 21 500.00 €**
R2/021/021/01

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal et annexes ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal.

Section d'investissement

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	5 067 497.00	+ 1 521 500.00	6 588 997.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	6 603 997.00

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	3 921 644.36	+ 1 500 000.00	5 421 644.36
Recettes d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	1 182 352.64
Total recettes	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	6 603 997.00

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	17 673 824.36	- 9 500.00	17 664 324.36
Dépenses d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	1 182 352.64
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	18 846 677.00

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	18 819 677.00	+ 12 000.00	18 831 677.00
Recettes d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	18 846 677.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/70

OBJET : Garantie d'emprunt à la SEGARD à hauteur de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne - ZAC Pôle d'Activité des Costières

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La SEGARD a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de l'emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle d'Activité des Costières. Ce prêt est destiné à financer les derniers travaux d'aménagement. Le montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 1 000 000€. La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2005 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au projet de la ZAC Pôle d'Activité des Costières sur la commune de Vauvert ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD le 13 octobre 2005 et, notamment son article 20 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACCORDER sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès de la Caisse d'Epargne ;
- de S'ENGAGER pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et la Caisse d'Epargne et à signer tout document relatif à cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/71

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création et suppression d'emploi

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du recrutement d'un agent du service « Secrétariat Général – Gestion des Assemblées », celui-ci avait été invité à présenter le concours de Rédacteur Territorial, le poste concerné relevant de la catégorie B ; l'agent a été déclaré lauréat dudit concours le 23 mars 2018.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} juin 2018, comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE / EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Secrétariat Général/Gestion des Assemblées	Adjoint administratif Territorial à temps complet	Rédacteur à temps complet	191/18	Au 01/06/2018

SUPPRESSION DE POSTE			
SERVICE / EMPLOI	GRADE AUTORISE	Ancienne durée hebdomadaire	N° POSTE
Secrétariat Général/Gestion des Assemblées	Adjoint administratif territorial à temps complet – Echelle C1-	35H00	68/06

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Comité Technique du 26 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, au 1^{er} juin 2018 ;
- D'APPROUVER la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, au 1^{er} juin 2018 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/72

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En raison d'une demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Agent « Ambassadeur de Tri » du service « Gestion des déchets /SPANC », il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

pour une période de six mois, du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus, sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus ;
- de PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- d'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Arthur EDWARDS quitte la séance et donne procuration à Madame Monique CHRISTOL.

DELIBERATION N°2018/06/73

**OBJET : Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue
Année 2018 – Avis consultatif**

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2017 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2018.

Il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté de communes de Petite Camargue et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les intras spécifiques à la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi que les intras organisés en Union de collectivités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le plan de formation 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/74

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2017

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté de Petite Camargue du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme :

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2017 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2017

→ Foncier

L'ensemble du foncier est maîtrisé, soit par concession, soit par un constructeur qui devra s'acquitter du versement de la participation en fonction des m² de planchers déjà réalisés.

Seule la parcelle AC 25 n'a pas été acquise et ne le sera pas.

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1^{ère} tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2^{ème} tranche fin 2014.

La 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 permettra de desservir 8 lots supplémentaires.

Marchés de prestations engagés en 2017 (montants HT):

- Déplacement de terre et rebouchage de tranchées, SEE MICHEL, montant : 1 500 €
- Remise en service du réseau EP, ALLEZ ET CIE, montant : 1 116 €
- Entretien espaces verts, MANIEBAT, montant : 6 500 €
- Débroussaillage zones inoccupées, MANIEBAT, 4 200 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

La 1^{ère} tranche est entièrement commercialisée.

- Ouverte du contrôle technique en avril 2017 (lot 16 vendu en 2016 à la société MILAUR, représentée par M. BOUISSEREN.
- La masse 2bis, de 5 832m² a été vendue à la société VALDEYRON pour y implanter leur activité. Acte authentique signé le 30 janvier 2017. Recette de l'opération : 291 600 € HT.
- La masse 2 fait l'objet d'une convention de participation avec la SCI VALDEYRON pour une surface de plancher de 2 218,74 m², pour un montant total de 285 285, 59 € HT. Recette de l'opération en 2017 : 142 642,79 € HT. La deuxième partie de la participation sera versé en 2018.
- Le lot 1, de 2 364m², a été vendu à M. DAHMANI, pour y implanter un cabinet de radiologie. Acte authentique signé le 12 décembre 2017. Recette de l'opération 177 225 € HT.
- Prévisions commerciales pour 2018 :
 - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
 - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
 - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment.

Les lots 17 et 18 doivent être viabilisés pour être cédés aux prospects. Ils font donc partie des lots qui seront aménagés en priorité lors du lancement de la seconde phase d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil en 2018.

→ État financier

La situation au 31/12/2017 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 9 037 028,80 € TTC
- Des recettes pour 5 007 588,28 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de **- 1 440 974,11 € TTC**

Rappel des emprunts

2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €

2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

Convention tripartite : commune Vauvert/Communauté de communes/SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).

2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.

2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.

2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.

De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.

2014 : Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.

2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.

Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.

2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.

→ Prévisions 2018

- Dépenses prévisionnelles : 944 966 € HT, correspondant au démarrage des travaux de la seconde phase de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil, et des frais annexes liés.

Cette seconde phase permettra d'aménager 8 lots : les lots 17 et 18, déjà réservés, ainsi que les lots n°2, 12, 13, 14, 21 et 22

- Recettes prévisionnelles : 570 617 € HT
 - Prévisions commerciales pour 2018 : recette prévisionnelle sur vente 542 617 €
 - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
 - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
 - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment
 - Participation VALDEYRON (2^{ème} partie)
 - Participation : commune de Vauvert au giratoire 28 000 €

Ce montant repose sur des prix des ventes fixés à :

- 75 € HT/m² pour les lots artisanaux
- 83 € HT/m² pour la masse 10

- Le résultat d'exploitation prévisionnel 2018: - 374 349 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Ce bilan propose une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € consentie par la Communauté de communes à la SEGARD en vue de réaliser l'aménagement de la seconde phase de la deuxième tranche de la ZAC Côté Soleil, et de permettre ainsi de continuer la commercialisation de la zone.

En effet, la SEGARD ne peut aujourd'hui financer sur ces fonds propres ces travaux :

- La SEGARD porte une trésorerie négative de plus 1,4 millions à fin 2017,
- L'opération présente un endettement important (deux emprunts d'un montant total de 4 000 000€),
- La reprise de la commercialisation de « petits lots » nécessite la réalisation des travaux d'aménagement de cette 2^{ème} tranche.

Compte tenu des évolutions sus visées, le résultat d'exploitation est estimé en fin d'opération à l'équilibre en intégrant cependant une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 840 000€. La SEGARD s'efforcera de proposer des optimisations pour améliorer ce résultat (économies de travaux, optimisation des recettes...).

Il est en outre nécessaire de signaler qu'en l'état, l'avance de trésorerie ne pourra pas être remboursée avant 2025.

La trésorerie négative au 31 décembre 2017 est de – 1 440 974,11 € TTC portée actuellement par la SEGARD.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2017, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,1 million d'euros, par quatre avenants à la convention ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2017 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2017 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2018 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER quitte la séance et donne procuration à Christophe TICHET.

DELIBERATION N°2018/06/75

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2017

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2017 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2017

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6€/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une 1^{ère} tranche couvrant 70% de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marchés passés en 2017 :

- Etudes nécessaires aux projets d'implantation SIDAM et Bleu cerise sur le macro-lot2
 - Evaluation incidences NATURA 2000, NATURAE SARL, 2 650 €
 - Etude Hydraulique, ISL Ingénierie, 9 300 €
- Prestations 2017
 - Aménagement accès et création des branchements relatifs à 3 lots (division du macro-lot 2)
 - Débroussaillage et désherbage, Jardins Espaces Verts, 9 500 €
 - Déboisement, suppression haies, évacuation ruines, SERPE SAS, 5 450 €
 - Déboisement, débitage, évacuation des arbres 8 350 €
 - Relevé de points, Cabinet CHAPUIS, 1 025 €
 - Entretien espaces verts, MANIEBAT, 2 400 €

→ Concernant les études hydrauliques

Les constructions sur les macro-lots étant soumis à dépôt d'un Porté à Connaissance de l'Etat, du dossier initial au titre de la loi sur l'eau, les projets d'implantation de la société SIDAM et Bleu Cerise ont donc dû être validé en amont par les services de le DDTM.

Le dossier PAC loi sur l'eau du projet SIDAM a été autorisé et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017.

Néanmoins, dans le cadre de cette instruction, les services de l'Etat ont identifié un ouvrage de passage hydraulique sous la voie ferrée jouxtant le macro-lot 2, ouvrage non mentionné dans les précédents dossiers.

La SEGARD a donc dû étudier le comportement hydraulique de cet ouvrage. La modélisation réalisée par le cabinet ISL a révélé un ruissellement par débordement au-dessus de la voie ferrée en cas d'épisode pluvieux intenses (crue de type centennale). Ainsi, ce ruissellement conduit à caler les surfaces de plancher des bâtiments en conséquence et à réaliser une noue sur le macro-lot 2B réservé à Bleu Cerise afin de protéger le bâtiment et favoriser l'écoulement naturel des eaux.

Cette noue sera réalisée par la SEGARD et restera d'emprise publique, tel que négocié entre la Communauté de commune et Bleu Cerise.

→ Commercialisation de la ZAC

La SEGARD travaille en partenariat avec les relais intéressés par la commercialisation :

- La Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes,
- Les commercialisateurs : agence DTZ, CBRE, Immobis Entreprise.

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en lignes sur les sites de commercialisation classiques : terrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin ...

- Le lot 2, d'une superficie de 5 257m², a fait l'objet d'un compromis avec M. FERRANDIS, le 1^{er} août 2017. Recette prévisionnelle de l'opération : 226 137€ HT.

— Macro-lot 2

D'une superficie initiale de plus de 51 000m², ce macro-lot a été divisé pour répondre aux mieux à la demande des prospects :

- En 2016, la société SIDAM a signé avec la SEGARD un mandat d'étude pour la réalisation de son bâtiment, sur le macro-lot 2A, d'une superficie de 14 625m². Recette prévisionnelle : 438 840 € HT.
Les autorisations n'étant pas toutes obtenues (régime d'autorisation ICPE), la cession du macro-lot 2A devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2018.
- Le macro-lot 2B, d'une superficie de 15 666m² a fait l'objet d'un compromis avec la SAS MOUCHET-BURY (Bleu Cerise) le 28 septembre 2017, acte définitif prévu en janvier 2018. Recette prévisionnelle : 469 980 € HT.

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2017 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 3 737 910,82 € TTC
- Des recettes pour 1 464 924,52€ TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de – **680 737,32€ HT**

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000,00 € sur 3 ans garantie par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1^{ères} dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000,00 € sur 2 ans - règlement des études et 1^{ères} acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000,00 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1^{ers} travaux.
- Malgré un besoin de 1 050 000,00 € pour la portage du foncier et des études, aucun emprunt n'a pu être mobilisé eu égard aux difficultés pour garantir cet emprunt par la Communauté de communes à 80% (loi Galland), la SEGARD a assuré le portage de la trésorerie négative sur 2011 et 2012.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.

Prévisions 2018

Pour plus de réalisme opérationnel et financier (durée de la concession, phasage de l'opération...), le CRACL fait état d'un bilan prévisionnel à horizon 2025.

L'opération présente actuellement, des difficultés financières dues au portage financier, et surtout à la faible commercialisation. En effet, malgré l'avance de trésorerie, de 1 500 000 euros, consentie par la Communauté de communes, le déficit de l'opération constaté en fin d'année 2017 est de – **680 737,32 € TTC**. Ce déficit est porté par la SEGARD.

Toutefois, les compromis de vente en cours sur les lots suivants : N°1A d'une superficie de 1 525 m², N°1B d'une superficie de 3 022 m², N°4 d'une superficie de 4 243 m² et N°3 d'une superficie de 4 394 m², laissent entrevoir une amélioration sensible de la situation.

La SEGARD propose deux bilans prévisionnels :

- Une hypothèse dans laquelle l'avance de trésorerie est conservée par la SEGARD, évitant ainsi un emprunt. Dans cette hypothèse les deux tranches de travaux sont engagés, nécessitant de mettre en œuvre l'expropriation du propriétaire de la tranche 2. Le résultat prévisionnel en 2025 est de + 127 620 € HT.
 - Dépenses prévisionnelles 2018 : 234 768 € HT
 - Recettes prévisionnelles 2018 : 1 134 769 € HT
 - Résultat d'exploitation prévisionnel 2018 : 900 000 € HT
 - Solde de trésorerie de l'opération 2018 : + 219 455 € HT
- La seconde hypothèse de bilan prévoit le remboursement de l'avance de trésorerie à la CCPC. La deuxième tranche de la ZAC Pôle des Costières est abandonnée, celle-ci étant moins « rentable » que la première. Le résultat prévisionnel en 2025 est de + 368 482 € HT
 - Dépenses prévisionnelles 2018 : 240 167 € HT
 - Recettes prévisionnelles 2018 : 1 134 627 € HT
 - Résultat d'exploitation prévisionnel 2018 : 894 460 € HT
 - Solde de trésorerie de l'opération 2018 : - 286 085 € HT

Il est proposé de valider la seconde hypothèse, permettant à l'opération ZAC Pôle des Costières d'envisager un résultat d'exploitation de 368 482 €, soit 240 000 € de plus que la première hypothèse.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2017, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par les avenants N°1, N°2 et N°3 à la convention, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2017 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2017 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2018 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/76

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 1 500 m² à Monsieur ZAMMIT

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur ZAMMIT le lot n°1A d'une superficie de 1 525 m², pour une surface plancher maximum autorisée d'environ 763 m² pour un montant de 43 €/ m², soit 65 575 €HT.

Le programme de construction concerne une activité de vente et entretien de machines à glaces italiennes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur ZAMMIT ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/77

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 3 000 m² à Madame LUNA

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Madame LUNA le lot n°1B d'une superficie de 3 022 m², pour une surface plancher maximum autorisée d'environ 1 511m², pour un montant de 43 €/ m², soit 129 946 €HT.

Le programme de construction vise à proposer une activité de location de boxes en conteneurs maritimes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Madame LUNA ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/78

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 200 m² à Monsieur PAGES

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur PAGES le lot n°4 d'une superficie de 4 243 m², pour un montant de 43 €/ m², soit 182 449 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de transporteur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur PAGES ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/79

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 300 m² à Monsieur CANON

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur CANON le lot n°3 d'une superficie de 4 394 m², pour un montant de 43 €/ m², soit 188 942 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de distribution et d'installation de produits de rayonnage/rackage.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur CANON ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/80

OBJET : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-17-1, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 Décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2017 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret N° 2015-1827 en date du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 6 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 20 VOIX POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL, Annick CHOPARD (+1 procuration : Elisabeth MICHALSKI), Jean DENAT (+1 procuration : Rodolphe RUBIO), Marie-José DOUTRES, Katy GUYOT (+1 procuration : Laurence EMMANUELLI), Marc JOLIVET, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/81

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 6 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport 2017 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/82

OBJET : Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar – Avenant n°1

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire, la Communauté de communes de Petite Camargue a pour projet de réaliser un parcours sportif sur la commune de Le Cailar.

Pour ce faire, la Communauté de communes a signé un commodat, le 15 février 2018, avec ladite commune pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée J7, soit 600 m².

Le parcours prévoit plusieurs agrès, dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite. La place de stationnement existante sur le parking communal est située à plus de 30 m linéaires de l'entrée du parcours de santé.

Afin de faciliter la pratique sportive des personnes à mobilité réduite, il est proposé qu'un emplacement de 25 m² nécessaire à la réalisation d'un nouveau stationnement à proximité immédiate du parcours soit rajouté au projet.

Ainsi, il est proposé qu'un avenant au prêt à usage soit pris pour intégrer 25 m² supplémentaires à la surface initiale, soit 625 m² au total.

PROPOSITION

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/01/12 du 31 janvier 2018 relative au prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport » du 3 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 joint en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/83

OBJET : Approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories : I, II ou III, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients ;
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Sur proposition de l'office du tourisme, il revient au Conseil de Communauté, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département. Pour information, ce classement est prononcé sur cinq ans.

Suite à l'approbation de cette décision, l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III ci-annexé, auprès de la Préfecture du Gard.

PROPOSITION

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme ;

Vu la proposition du Comité de Direction de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » de formuler une demande de classement en catégorie III ;

Vu le dossier de demande de classement en catégorie III ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SOLLICITER auprès du Préfet du Gard, le classement de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » en catégorie III ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/84

OBJET : Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2018/2019

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est proposé un barème tarifaire qui prend en compte les critères suivants :

- 1) Une augmentation des cotisations trimestrielles de 1 € pour tous les cours, avec un demi-tarif et un quart-tarif arrondis à l'euro supérieur,
- 2) Une augmentation de la cotisation annuelle de 3€ pour les enfants qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
- 3) Une augmentation de la cotisation annuelle de 3€ pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
- 4) Un droit d'inscription de 5€ annuel par famille en remplacement des 5 enveloppes timbrées difficiles à obtenir par le service administratif de l'école.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/85

OBJET : Paiement des cotisations trimestrielles par carte bancaire pour l'école de musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Conformément au projet d'établissement et suite à la création d'un compte DGFIP pour l'école de musique de Petite Camargue, il serait souhaitable d'installer un terminal carte bancaire à l'école de musique pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Ce dispositif offre un triple avantage :

- celui de répondre à la demande fréquente des parents et usagers de régler leurs cotisations par carte bleue,
- celui de simplifier les procédures de paiement pour le régisseur de l'école de musique,
- celui d'éviter les éventuels chèques sans provisions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création d'un compte DGFIP pour l'école de musique de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER l'installation d'un terminal carte bancaire à l'école de musique ;
- d'AUTORISER un paiement des cotisations trimestrielles des parents et usagers de l'école de musique de Petite Camargue par carte bancaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/06/86

OBJET : Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Convention en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, Monsieur Laurent PELISSIER, Maire de Saint Laurent d'Aigouze et Président de la Communauté de communes Terre de Camargue a réuni, le 22 juin dernier, les partenaires concernés par la station de pompage située sur sa commune dite « à vis d'Archimède », ouvrage réalisé en 2007 dédié au ressuyage et à la lutte contre les inondations sur les communes d'Aimargues, Le Cailar et Saint Laurent d'Aigouze.

Une récente visite de contrôle a mis en évidence le caractère non opérationnel de l'installation (moteur défectueux, câbles endommagés notamment) ; les travaux de réparation ont été estimés à 10 317,85 € TTC.

Il apparaît donc urgent de procéder à la remise en état de cet équipement avant la survenance des périodes à fortes pluies, lequel concerne les partenaires suivants : établissements publics territoriaux de bassins du Vidourle et du Vistre, la Communauté de communes de Petite Camargue en substitution aux communes d'Aimargues et de Le Cailar ainsi que la commune de Saint Laurent d'Aigouze à laquelle se substituera prochainement la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il est proposé d'envisager par conséquent la signature d'une convention quadripartite répartissant à hauteur de 25 % du montant susvisé la participation, à titre exceptionnel, de chacun des partenaires, laquelle sera versée à la commune de Saint Laurent d'Aigouze qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER favorablement sur le versement d'une participation exceptionnelle de la Communauté de communes sur la base de 25 % du montant susvisé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20h15

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Jean-Paul FRANC

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean-Paul FRANC". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes de Petite Camargue" around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a tree, and a building. A small star is visible at the bottom of the stamp.